

Accord d'entreprise sur la politique salariale 2012 (NAO)

Société du Figaro

Entre les soussignés :

- la Société du Figaro, dont le siège social est 14 boulevard Haussmann 75009 Paris, représentée par monsieur Marc Feuillée, directeur général ;
- les organisations syndicales représentatives :
 - o le syndicat CFE-CGC, représenté par monsieur Eric Chabasse ;
 - o le syndicat CFTC, représenté par madame Dolorès Aloia et monsieur Bertrand Guyard ;
 - o le syndicat CGT, représenté par monsieur Alain Birot et monsieur Yvonnick Gauchet ;
 - o le syndicat SNJ, représenté par monsieur Patrick Bèle et monsieur François Deletraz ;
 - o le syndicat SNPEP-FO, représenté par monsieur Dominique Pacheco ;
 - o le syndicat SGJ-FO, représenté par monsieur Fabrice Amédéo.

Vu la négociation annuelle obligatoire (NAO),

Vu les revendications des organisations syndicales ci-après,

Vu l'information et la consultation du Comité d'entreprise,

Il est convenu ce qui suit.

I. Augmentations collectives

Au 1^{er} décembre 2012 :

- ✓ les salaires mensuels bruts inférieurs ou égaux à 2 500 € sont revalorisés de 2,5 %.
- ✓ les salaires mensuels bruts supérieurs à 2 500 € et inférieurs ou égaux à 3 500 € sont revalorisés de 1,25 %.
- ✓ les salaires mensuels bruts supérieurs à 3 500 € et inférieurs ou égaux à 5 000 € sont revalorisés de 0,75 %.

Pour les salariés employés à temps partiel, cette mesure s'apprécie prorata temporis.

II. Service Portage

A compter du 1^{er} décembre 2012, les salariés du service Portage (Direction de la Fabrication et de la logistique) employés sous la qualification "*Employés administratifs*" (coefficient 135) seront employés sous la qualification "*Gestionnaire Portage*" (coefficient 154).

En conséquence, les salariés dont la rémunération est inférieure au salaire minimum du coefficient 154 (1 810,75 € au 1^{er} novembre 2012) bénéficieront d'une revalorisation de leur rémunération égale à la différence entre ces deux montants. Cette revalorisation porte également sur le calcul de la prime d'ancienneté.

III. Egalité entre les hommes et les femmes

Au 1^{er} janvier 2013, les femmes, ayant plus de 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise et dont le salaire est inférieur au salaire minimum homme, pour un même coefficient, bénéficieront d'une revalorisation de leur rémunération d'un montant brut égal à la moitié de cet écart, dans la limite de 150 € par mois.

IV. GMP – Garantie minimale de points

L'entreprise prend en charge la moitié de la cotisation salariale GMP des cadres et des journalistes dont la rémunération annuelle brute en 2012 est inférieure au plafond de la Sécurité sociale.

ER GA
FA DP
PB YG

En conséquence, chaque salarié concerné bénéficie d'une prime d'un montant brut égal à la moitié de la cotisation salariale GMP due au titre de l'année 2012. Cette prime est versée avec le salaire de janvier 2013.

V. Indemnités kilométriques

Le barème de prise en charge des indemnités kilométriques est aligné sur le régime fiscal en vigueur au 1er janvier 2012 (plus de 20 000 km) soit :

Puissance fiscale	Indemnité kilométrique
4 CV	0,327 €
5 CV	0,359 €
6 CV	0,377 €
7 CV	0,396 €
8 CV	0,419 €
9 CV et plus	0,435 €

VI. Dispositions diverses

Les mesures prévues au présent accord sont cumulables et s'appliquent dans leur ordre de présentation.

Le présent accord s'applique conformément à l'accord SPQN du 3 mai 2012 et sa mise en œuvre ne peut avoir pour effet de porter la rémunération d'un collaborateur au-dessous du salaire minimum SPQN correspondant à sa qualification.

Tout différend éventuel concernant l'application du présent accord sera en premier lieu soumis à l'examen des parties signataires en vue de rechercher une solution amiable.

VII. Entrée en vigueur – Publicité - Dépôt

Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} décembre 2012. Il se substitue aux dispositions en vigueur dans l'entreprise pour les mesures qu'il concerne.

Il sera mis à disposition des salariés dans l'intranet de l'entreprise, ainsi qu'à la Direction des ressources humaines.

Il fera l'objet d'un dépôt auprès de l'autorité administrative compétente et du Conseil de prud'hommes de Paris dans les conditions prévues par le code du travail.

Fait à Paris, le 3 décembre 2012.

Pour la Société du Figaro,
Marc Fedillée

Pour le syndicat CFE-CGC, Eric Chabasse ;

Pour le syndicat CFTC, Dolorès Aloia, Bertrand Guyard ;

Pour le syndicat CGT, Alain Birot, Yvonnick Gauchet ;

Pour le syndicat SNJ, Patrick Bèle, François Deletraz ;

Pour le syndicat SNREP-FO, Dominique Pacheco ;

Pour le syndicat SGJ-FO, Fabrice Amédéo.

NAO 2012 Société du Figaro
Revendications syndicales

A l'issue de la réunion de Nao de ce jour, les organisations syndicales CGC, CGT, CFTC, FO et SNJ de la société du Figaro réaffirment la nécessité de la mise en place de mesures salariales qui touchent le plus grand nombre.

De ce fait, nous vous proposons d'appliquer, de manière rétroactive au 1^{er} septembre 2012, les revalorisations suivantes :

2,5 % pour les salaires inférieurs à 2500 euros

1,25 % de 2500 à 4000 euros

0,75 % de 4000 à 5000 euros

2, 5 % pour les pigistes

Nous approuvons, bien sûr, les mesures qui concernent :

- la reconduction de la GMP
- la reconduction des médailles du travail
- l'alignement fiscal du barème kilométrique.

En ce qui concerne, l'égalité hommes-femmes, il convient d'appliquer l'accord que nous avons signé en 2011 et qui prévoit d'atteindre l'objectif d'égalité salariale par un ajustement sur trois ans.

Concernant le service portage :

- La possibilité de bénéficier de jours de RTT conformément aux accords d'harmonisation.
- La création de la qualification cartographe-logisticien au coefficient 174 pour l'équipe cartographie
- La création de la qualification assistant logistique-qualité portage au coefficient 154 pour l'équipe qualité.

A cette occasion les salariés concernés conserveront leur salaire complémentaire s'ils en ont un.

Par ailleurs, lors de nos rencontres, nous avons évoqué l'impérative nécessité de résoudre les problèmes de statuts et de rémunération :

- au service des sports
- Au secrétariat de rédaction du TV magazine.

Nous souhaitons donc qu'une négociation spécifique, dans le prolongement de la Nao, soit ouverte sur ses sujets.

Les délégués syndicaux CGC, CGT, CFTC, FO et SNJ

ER. J.A.
AB A.P. YG
FA PB DP